



**Ville de Visan
Vaucluse**

**Mandature 2020-2026
Procès-Verbal de séance
CONSEIL MUNICIPAL N° 35
du 19 mai 2025**

Procès-Verbal publié le : 09 JUL. 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf mai à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Eric PHETISSON, Maire, le Conseil Municipal de Visan, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la Salle Frédéric Mistral.

Date de convocation : 13 mai 2025

En exercice	19
Présents	14
Absent	1
Excusés avec pouvoirs	3
Excusés	1
Votants	17

Présents : Éric PHETISSON, Bernard RACANIERE, Stéphanie BOYER, Audrey SAUREL, Jean-Claude SICARD, Josette SABOLY, Serge JALIFIER, Myriam LARGERON, Agnès DESANLIS, Frédérique GUENIN, Florent FERRIER, Philippe LECAUCHOIS, Maurice PROST, Romain LAGET.

Excusés ayant donné procuration : Anne GOMEZ à Eric PHETISSON, Mario PARA à Agnès DESANLIS et Corinne TESTUD-ROBERT à Maurice PROST

Excusé : Romain BRUN

Absent : Marie-Françoise MONIER

Secrétaire de séance : Frédérique GUENIN a été désignée à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL N°34 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le Procès-Verbal N° 34 du conseil municipal du 14 avril 2025. Monsieur PROST fait part des corrections souhaitées au conseil municipal. Monsieur le Maire indique prendre en compte ces remarques et met au vote le PV corrigé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte-rendu à **14 voix pour et 3 voix contre** (Corinne TESTUD-ROBERT, Maurice PROST et Romain LAGET)

GRANDS PROJETS

DELIBERATION N° 2025-35-157 - MODIFICATION DU PROJET DE RENOVATION DE L'ESPACE GERARD SAUTEL

Rapporteur : Bernard RACANIERE

Le centre socio-culturel Gérard Sautel se situe au nord du centre-ville, il est mis à disposition des associations et habitants pour des activités diverses, des événements publics ou privés. Un grand parking de 150 places est à disposition devant le bâtiment. Le bâtiment est soumis au décret tertiaire défini dans la loi ELAN. Son année de construction est de 1988. En 2016, une extension a été rajoutée à la salle pour créer une crèche. Le centre socio-culturel d'une surface d'environ 1100 m² se divise en deux salles : une petite salle et une grande salle.

Le centre socio-culturel est actuellement sans chauffage opérationnel. L'ancien système de 1990 était composé d'une chaudière à gaz couplé à un plancher chauffant et des radiateurs. En plus, de cette question du chauffage, d'autres problèmes existent :

- _ déperditions de chaleur existantes
- _ éclairage énergivore

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la non obtention de la subvention de la DETR. Cette subvention espérée à 300 000 euros représentait plus de 20% de l'effort budgétaire total. En parallèle à cela, il ajoute que l'effort d'une telle opération est conséquent pour la commune dans un contexte budgétaire marquée par certaines incertitudes. Aussi, dans un souci de bonne utilisation des deniers publics, il propose au conseil le phasage du projet en deux parties dont la première serait la rénovation énergétique du bâtiment et la seconde serait l'extension de l'espace Gérard Sautel comme déjà présentée.

Ce découpage aurait un double avantage :

- _ assurer un meilleur financement des travaux envisagés avec un taux de subvention espéré de 80%
- _ permettre une durée de travaux raccourcie et donc une réutilisation plus rapide des lieux.

Monsieur le Maire précise qu'il a eu l'honneur de pouvoir échanger sur ce dossier avec Monsieur le Sous-Préfet de Carpentras. Ce dernier semble intéressé par la division de l'opération et sensible au fait que nous réhabilitions rapidement ce bâtiment public.

DEPENSES		
Prestations	Montant HT	Montant TTC
Chauffage par géothermie et PAC	219 084	262 900
VMC	208 250	249 900
RELAMPING	29 750	35 700
GTB	14 280	17 136
Déstratificateur	7 140	8 568
Végétalisation	6 500	7 800
Pergola bioclimatique	35 000	42 000
Imprévus	9 000	10 800
Honoraires MOE	57 000	68 400
Honoraires autres	17 000	20 400
TOTAL	603 004	723 604

Après en avoir délibéré à **14 voix pour et 3 voix contre (Corinne TESTUD-ROBERT, Maurice PROST et Romain LAGET)**, le Conseil Municipal :

- **Vote** en faveur du projet de rénovation du centre socio-culturel Gérard Sautel présenté
- **Dit de prévoir** les crédits au budget primitif
- **Autorise** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à déposer et signer un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation et effectuer toute démarche afférente
- **Donne** tout pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement un adjoint pour signer toute pièce et effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre du projet

DELIBERATION N° 2025-35-158 - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ESPACE GERARD SAUTEL

Rapporteur : Eric PHETISSON

Pour mener à bien les travaux portant sur la phase 1 de l'Espace Gérard Sautel portant sur la rénovation énergétique, la commune de Visan a sollicité des architectes. Les prestations demandées concernent les avant-projets, les phases de diagnostics, les suivis d'exécution ainsi que l'assistance aux opérations de réception. Ces missions permettront à la collectivité de s'assurer de la qualité des travaux engagés et du respect du planning prévisionnel convenu. Sur les trois architectes sollicités, deux architectes ont répondu. Une première offre, du

cabinet Cullierrier et Fiches, a été rendue pour un taux d'honoraire à 12,5% soit 66 126 euros HT. Une deuxième offre, du cabinet Arc&Types, a été rendu pour un taux d'honoraire à 9,90 % soit 52 371 euros HT auquel se rajoute 3 979 euros HT de missions complémentaires. Il est entendu par missions complémentaires, une étude d'investigation par une analyse volumétrique et technique des potentialités et des opportunités permettant d'établir un programme fonctionnel d'utilisation

Monsieur le Maire expose les deux devis reçus et questionne le conseil municipal sur les questions éventuelles.

Après en avoir délibéré à **14 voix pour et 3 voix contre (Corinne TESTUD-ROBERT, Maurice PROST et Romain LAGET)**, le Conseil Municipal

- **Accepte** la proposition honoraire du cabinet Arc&Types au taux honoraire de 9,90% auquel se rajoute les missions complémentaires de 3 979 euros HT
- **Dit de prévoir** les crédits au budget primitif
- **Autorise** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer la proposition d'honoraires et toutes pièces se rapportant à la validation de la maîtrise d'œuvre

DELIBERATION N° 2025-35-159 - MISSION SPS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ESPACE GERARD SAUTEL

Rapporteur : Jean-Claude SICARD

Dans le cadre de la rénovation énergétique de l'Espace Gérard Sautel, la salle des fêtes de la commune de Visan, la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) est une composante essentielle du projet. Conformément à la réglementation en vigueur (Code du travail, articles R.4532-1 et suivants), la commune, en tant que maître d'ouvrage, doit désigner un coordonnateur SPS dès la phase de conception du projet. Son rôle est d'anticiper et de maîtriser les risques professionnels pouvant survenir lors des interventions simultanées ou successives des entreprises sur le site.

Le coordonnateur élabore un Plan Général de Coordination (PGC), dans lequel sont identifiés les principaux risques liés aux travaux (chutes de hauteur, manutentions, risques électriques, circulation sur site), ainsi que les mesures de prévention à mettre en place. Il veille à ce que chaque entreprise intègre ces consignes dans son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS). Présent tout au long du chantier, le coordonnateur SPS anime les réunions de sécurité, tient le registre journalier de coordination et s'assure que les mesures de prévention sont effectivement mises en œuvre. En cas de besoin, il propose des ajustements aux méthodes d'intervention pour garantir la sécurité de tous les acteurs.

À la fin des travaux, il remet un Dossier d'Intervention Ultime sur l'Ouvrage (DIUO), document indispensable pour les futures opérations d'entretien ou de maintenance de la salle des fêtes. Grâce à cette mission SPS, la collectivité s'assure que les conditions de travail sur le chantier sont maîtrisées et conformes aux exigences réglementaires, tout en garantissant la sécurité à long terme des usagers et des agents communaux.

Trois devis ont été reçus par la commune. Le premier devis concerne l'entreprise Ventoux-Prévention pour 7 300 euros HT. Le second devis concerne l'entreprise Alpes Contrôle pour 7 940 euros HT. Enfin, le troisième devis concerne le cabinet BES Lionel pour 9 020 euros HT.

Après en avoir délibéré à **14 voix pour et 3 voix contre (Corinne TESTUD-ROBERT, Maurice PROST et Romain LAGET)**, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le devis de l'entreprise Ventoux-Prévention pour 7 300 euros HT.
- **Dit** de prévoir les crédits au budget primitif
- **Autorise** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer la proposition d'honoraires et toutes pièces se rapportant à la validation de la maîtrise d'œuvre

DELIBERATION N° 2025-35-160 - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ESPACE GERARD SAUTEL

Rapporteur : Jean-Claude SICARD

Lors du conseil municipal de janvier, il avait été présenté un plan de financement prévisionnel qui se basait sur la totalité des travaux envisagé. Si le budget de la commune pouvait permettre d'envisager la totalité des travaux, la décision de non attribution de la DETR a induit de revoir le projet dans son ensemble. Les élus, désireux de régler le problème de l'absence de chauffage, ont acté de phaser le projet en deux parties. La première consiste à changer le mode de chauffage actuel qui est obsolète et améliorer le confort d'utilisation été comme hiver. La seconde partie représente les travaux liés aux agrandissements et aux réaménagements intérieurs.

L'avantage d'un tel découpage d'un point de vue financier est de permettre un meilleur financement prévisionnel avec un taux de subvention espéré d'environ 80%.

EGS PHASAGE 1							
DEPENSES			RECETTES				
Prestations	Montant HT	Montant TTC	Financement	Taux	Plafond	Montant HT	Montant TTC
			Subvention				
Chauffage par géothermie et PAC	219 084	262 900	FOND VERT	20 %	603 004	120 600	120 600
			DETR				
VMC	208 250	249 900	FOND CHALEUR	11.19	150 000	67 500	67 500
RELAMPING	29 750	35 700	REGION	28%	603 004	169 000	169 000
GTB	14 280	17 136	DEPARTEMENT	19.90	603 004	120 000	120 000
Déstratificateur	7 140	8 568	Autres financement				
Végétalisation	6 500	7 800	FCTVA	16,404%	TVA		98 916
Pergola bioclimatique	35 000	42 000	Part communale				
Imprévus	9 000	10 800	Autofinancement				147 588
Honoraires MOE	57 000	68 400					
Honoraires autres	17 000	20 400					
TOTAL	603 004	723 604	TOTAL			477 100	723 604

VENTILATION COÛTS	TOTAL SUBVENTION	TOTAL PART COMMUNE
MONTANT HT	477 100	125 904
%	79.12	20.88

Après en avoir délibéré à **14 voix pour et 3 voix contre (Corinne TESTUD-ROBERT, Maurice PROST et Romain LAGET)**, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les demandes de subventions comme proposé : Fond Vert, Fond Chaleur, la Région via le dispositif Nos Communes d'abord et le Département via le contrat Vaucluse ambition.
- **Autorise** Le Maire, ou si empêchement de ce dernier, à tout adjoint, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces demandes de subvention ;
- **Dit** de prévoir les crédits au budget primitif 2025.

DOMANIALITE PUBLIQUE

DELIBERATION N° 2025-35-161 - DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE PERGOLA DE LA CRECHE

Rapporteur : Bernard RACANIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,
Vu l'avis du conseil d'adjoint favorable à cette cession,

Considérant que la Commune souhaite céder l'ancienne pergola de la crèche qui a été retirée de toute utilisation publique depuis un an et n'est plus affectée à une mission de service public,

Considérant qu'il convient à présent de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement,

En 2024, en partenariat avec la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, la commune de Visan a conduit des travaux d'amélioration de la crèche Le Bac à Sable. Ces travaux portaient sur la réfection du sol souple et la mise en place d'une pergola bioclimatique. Cette nouvelle pergola a rendu nécessaire la dépose de l'ancienne pergola aux services techniques depuis un an sans qu'un nouvel usage lui soit trouvé. De ce fait, il est proposé aux conseillers municipaux de la déclasser du domaine public de la commune de Visan en vue de la vendre.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Bernard RACANIERE, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **Constata** la désaffectation de l'ancienne pergola de la crèche,
- **Prononce** le déclassement du domaine public communal de l'ancienne pergola de la crèche,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou tout adjoint, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° 2025-35-162 - DECLASSEMENT ET ECHANGE DE LA PARCELLE SECTION C NUMERO 450 CORRESPONDANT A L'EMPRISE DU CHEMIN DE ROUSSILLAC

Rapporteur : Eric PHETISSON

Le domaine public communal bénéficie d'une réglementation exorbitante du droit commun, qui le protège dans son intégrité. L'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) précise qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, deux conditions sont donc requises :

- _ une désaffectation matérielle du bien précédant le déclassement ;
- _ un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus.

Il est ainsi interdit d'aliéner une dépendance du domaine public tant que celle-ci n'a pas été au préalable déclassé. Après le déclassement, la commune pourra procéder à l'aliénation du bien.

La voirie communale bénéficie d'un régime particulier. La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement déclassement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise ou non, selon les cas de figure, après une enquête publique.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La nécessité de recourir à une enquête publique repose donc sur deux critères d'appréciation :

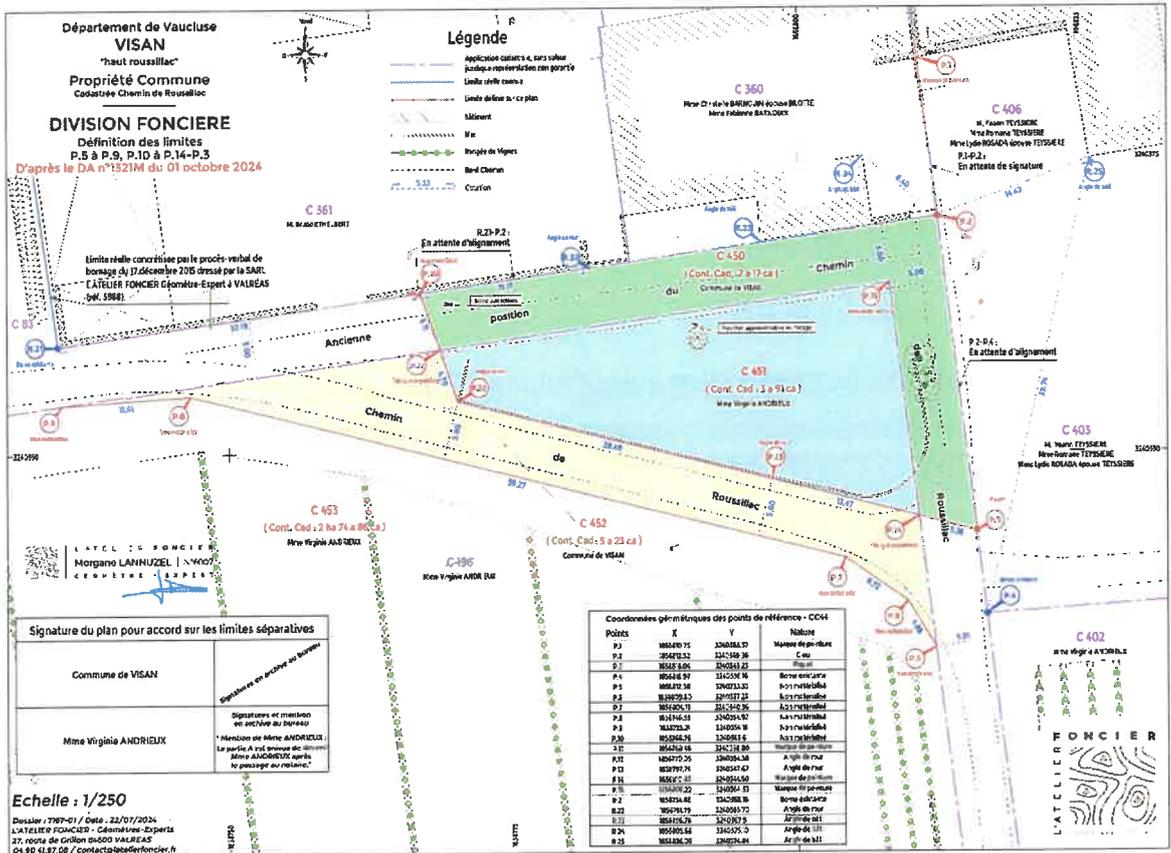
- si les classements, mais surtout les déclassements, ont pour conséquence la non-affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale ;
- lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès par exemple).

La municipalité propose d'engager une procédure pour déclassement d'un espace de voie communale, sans enquête publique.

Depuis la création de la nouvelle emprise du Chemin de Roussillac, les propriétaires des maisons d'habitation ayant leur entrée sur l'ancienne emprise du Chemin de Roussillac, ont l'autorisation d'user privativement un délaissé de voirie d'une surface de 217 m², au droit de leur parcelle.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de régulariser la situation. Le délaissé de voirie, cadastré section C n°450, n'entrave pas la circulation, ni le droit d'accès des riverains de la voie. Aussi,

le déclassement de cette portion de 217 m² du domaine public peut être effectué sans enquête publique.
 En parallèle à ce déclassement, la commune souhaite céder la parcelle C n°450, d'une surface de 217 m².



Vu les articles L 2111.1 et suivants, L 1311-1 et suivant du CGCT

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière

Vu l'article L 2141-1 du CG3P

Vu les articles L 2121-29 du CGCT

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles

Après en avoir délibéré **14 voix pour et 3 voix contre** (Corinne TESTUD-ROBERT, Maurice PROST et Romain LAGET), le Conseil Municipal :

- **Décide** de désaffecter et déclasser du domaine public la parcelle cadastrée section C numéro 450, suivant le plan ci-dessus ; au profit de la parcelle cadastrée section C numéro 452 issue de la division parcellaire de la parcelle C 196
- **Autorise** l'échange de la parcelle cadastrée section C numéro 450 au profit de Madame ANDRIEU Virginie ;

- **Autorise** l'échange de la parcelle cadastrée section C numéro 452 au profit de la commune de Visan ;
- **Déclare** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune de Visan ;
- **Autorise** M le Maire à signer l'acte notarié subséquent à cette affaire.

DELIBERATION N° 2025-35-163 - CHANGEMENT DE DENOMINATION DU JARDIN D'ENFANTS DIT JARDIN LACOSTE

Rapporteur : Josette SABOLY

Vu l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de statuer sur les dénominations des espaces publics qui lui appartiennent,

Il est proposé de renommer le jardin d'enfants récemment aménagé dit Jardin Lacoste en Jardin d'enfants Nicole Gressot. En effet, cette nouvelle dénomination permettra de mettre en valeur toute la carrière de cette personne si attachée à la commune de Visan. Pour rappel, elle a été enseignante de 1970 à 1999 à l'école Josette Constant de Visan dont 19 ans en tant que directrice. En plus de cette activité, elle a été co-présidente de l'Association Multiculturelle Visanaise (AMCV) et co-autrice des livres : Chroniques visanaises (2 tomes) et Visan, un village du Haut-Comtat.

Après en avoir délibéré à **Punanimité**, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le changement de nom de l'actuel Jardin d'enfants Lacoste et sa dénomination nouvelle « Jardin d'enfants Nicole Gressot »
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou tout adjoints, à signer toutes pièces de nature administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.

La secrétaire de séance
Frédérique GUENIN



Le Maire
Éric PHETISSON

